



ARRETE N°47/2022

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Nous, Maire de la Ville de Rurange-Lès-Thionville,

VU, le Code des Collectivités territoriales,

VU, l'article 16 de la loi municipale du 6 Juin 1895 relative à la police des Maires,

VU, le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2542-2, L,2542-3 et L,2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L,2213-2 relatifs aux pouvoirs du maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération.

CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise BECK Antoine au 14 rue Saint Laurent à Romelfing, tendant à obtenir l'autorisation d'empiéter sur le domaine public avec la pose de grilles Heras le long du trottoir à l'adresse suivante : 7 rue Kennedy **du 6 décembre 2022 jusqu'à la fin des travaux**

ARRETONS

Article 1er : L'entreprise **BECK Antoine** située au 14 rue Saint Laurent à Romelfing est autorisée à empiéter sur le domaine public avec la pose de grilles Heras le long du trottoir à l'adresse suivante : 7 rue Kennedy **du 6 décembre 2022 jusqu'à la fin des travaux**

Article 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à sécuriser le lieu du chantier, signaler la présence d'un passage gênant et remettre les lieux en leur état initial.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à
- Monsieur Le Lieutenant, commandant de la communauté de Brigade de GUENANGE,
- M. le Chef de service de Police municipale à GUENANGE,
- L'entreprise BECK Antoine.

Fait à Rurange-lès-Thionville, le 29 novembre 2022

Le Maire,
Pierre ROSAIRE.



La présente décision a été publiée le
29 novembre 2022.

Le Maire,
Pierre ROSAIRE